

Démarche	: Candidature à la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027)
Organisme	: Délégation aux Territoires d'industrie

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

La stratégie de réindustrialisation exposée par le Président de la République le 11 mai dernier s'articule autour de 4 leviers d'accélération : la compétitivité, les investissements, l'Europe et les territoires. Ce dernier axe repose sur le lancement d'une nouvelle phase du programme Territoires d'Industrie, « en faisant évoluer la carte des 149 territoires qui ont marché, et [en investissant] 100 M d'euros dès cette année en appuyant des projets de réindustrialisation à fort impact territorial, et en allant chercher des territoires qui sont encore plus en difficulté, ou plus loin de l'emploi ».

Face aux enjeux de foncier, de compétences, de transition écologique et d'innovation, un renforcement des dispositifs proposés aux Territoires d'industrie a été acté dans une approche concertée avec les Régions. Nous allons investir 100 millions d'euros dès cette année dans le programme avec pour objectifs :

1.l'appui aux investissements industriels dans les territoires, dans une approche concertée avec les Régions ciblée sur quelques produits stratégiques ainsi qu'un soutien aux investissements pour le développement des compétences (écoles de production, plateaux techniques...)

2.la généralisation du dispositif « Rebond industriel » (au-delà des filières transports)

3.le renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale

La candidature à la nouvelle phase du programme est obligatoire pour tous les territoires, qu'ils soient déjà Territoire d'industrie ou non. Le formulaire invite les territoires candidats à renseigner un périmètre, un plan d'action et une gouvernance.

Date limite des candidatures : 22 septembre 2023 à 23h59 (heure de Paris).

Il est très fortement recommandé de lire le guide méthodologique avant de commencer à remplir sa candidature au programme. Il est disponible directement ci-dessus. Celui-ci regroupe toutes les explications permettant d'éclaircir les attendus concernant les éléments de votre candidature.

En cas de question vous pouvez vous référer à la Foire aux Questions disponible sur les sites de l'ANCT et de la DGE ou contacter la Délégation aux Territoires d'industrie à l'adresse suivante : territoires-industrie@anct.gouv.fr.

Périmètre de votre Territoire d'industrie candidat

Comment définir le périmètre de son Territoire d'industrie ?

Candidature à la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027)
Un Territoire d'industrie est constitué de plusieurs EPCI sur un périmètre de taille adéquat, homogène et cohérent.

Dans le cas d'une candidature d'un EPCI seul, ce dernier doit justifier de ces caractéristiques.

Il est fortement recommandé que le Territoire d'industrie s'inscrive dans un périmètre de coopération intercommunal existant (comme les CRTE par exemple).

Quel sera le périmètre de votre Territoire d'industrie ?

Nom de l'EPCI

Nom de l'EPCI

Nom de l'EPCI

Dans le cas où votre périmètre comprend un EPT, veuillez sélectionner l'EPT correspondant.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Boucle Nord de Seine
- Est Ensemble
- Grand-Orly Seine Bièvre
- Grand Paris - Grand Est
- Grand Paris Seine Ouest
- Grand Paris Sud Est Avenir
- Paris Est Marne&Bois
- Paris Ouest La Défense
- Paris Terres d'Envol
- Plaine Commune
- Vallée Sud - Grand Paris

Quelle est la région d'implantation de votre territoire candidat ?

Si votre Territoire d'industrie s'étend sur plusieurs régions, merci de sélectionner la mention "Interrégional".

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne-Franche-Comté
- Bretagne
- Centre-Val de Loire
- Collectivités d'outre-mer
- Corse
- Grand Est
- Guadeloupe
- Guyane

Candidature à la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027)

- Hauts-de-France
- Île-de-France
- Interrégional
- La Réunion
- Martinique
- Mayotte
- Normandie
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le périmètre de votre Territoire d'industrie est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Complètement nouveau
- Issu d'un redécoupage d'anciens Territoires d'industrie
- Identique à celui d'un territoire d'industrie existant

Quelles sont les principales caractéristiques industrielles de votre territoire ?

Il est attendu des territoires candidats d'apporter des éléments concrets en particulier sur les points suivants :
Leur identité industrielle (taux d'emploi industriel, présence de sites industriels dont dépend fortement l'économie du territoire, principales filières industrielles) ;
Leur ambition de développement industriel, leur ambition environnementale et sociale et leur volonté de s'inscrire dans une stratégie de développement industriel sur le long terme.
Les métropoles peuvent, par exception, être Territoires d'industrie à condition de justifier d'importants enjeux de transitions industrielles et de porter un projet de territoire particulièrement ambitieux (dans une logique de rayonnement et/ou de collaboration au-delà du seul territoire métropolitain, notamment en lien avec les territoires avoisinants).

Quelles sont les principaux défis et fragilités que connaît votre territoire ?

Les territoires peuvent mettre en avant leurs problématiques en termes de compétences, transition écologique et énergétique, innovation ou de foncier.

Quel sera le nom de votre Territoire d'industrie ?

Autre commentaire libre sur le périmètre de votre Territoire d'industrie

En 10 lignes maximum.

Candidature à la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027)

Votre plan d'action

Votre stratégie industrielle territoriale pour 2023-2027

Les Territoires d'industrie doivent présenter un plan d'action synthétique et concret préfigurant une stratégie industrielle. Ce plan d'actions sera engagé dans le cadre du programme dès 2023.

Cette stratégie doit être en lien avec les quatre axes du programme :

- Lever les freins au recrutement
- Accélérer la transition écologique et énergétique
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation
- Mobiliser un foncier industriel adapté

Quelles seront les priorités de votre plan d'action pour la période 2023-2027 ?

Un résumé synthétique de la vision industrielle de votre territoire est attendu.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Veuillez télécharger le plan d'action opérationnel de votre territoire, réalisé à partir de notre modèle.

Ce fichier modèle vous permet de renseigner les principales actions identifiées pour votre Territoire d'industrie pour la période 2023-2027. Veuillez présenter au maximum une dizaine d'actions concrètes, opérationnelles et prioritaires pour répondre aux grands enjeux de votre territoire.

Une diversité des porteurs et de partenaires (EPCI, industriels, association, réseau local, centres de formation, SEM...) est recherchée pour chaque projet. Les actions doivent pouvoir être mises en œuvre durant la période 2023-2027.

Pour les Territoires d'industrie existants, vous pouvez reprendre votre plan d'action précédent s'il est en cours, en l'adaptant aux nouveaux enjeux du programme.

Autre commentaire libre sur votre plan d'action

En 10 lignes maximum.

Pour les Territoires d'industrie existants, bilan du programme

Veuillez préciser les principales actions réalisées dans le cadre du programme sur la période 2019-2023.

Les territoires candidats issus d'un redécoupage de Territoires d'industrie existants ou reprenant un périmètre existant sont invités à renseigner de manière synthétique des éléments de bilan des actions menées depuis le lancement du programme.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pour appuyer ce bilan synthétique, veuillez télécharger des documents détaillant la mise en œuvre de votre précédent plan d'action.

Les documents fournis peuvent être des compte-rendus de comités de pilotage ou des fiches actions complétées par exemple.

Candidature à la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027)

L'engagement des acteurs et la gouvernance du Territoire d'industrie

La gouvernance d'un territoire d'industrie s'organise généralement autour d'un binôme composé d'un élu du territoire et d'un industriel référent choisi par ses pairs. Ils ont pour rôle de présider l'animation de leur territoire d'industrie et en constituent le cœur de la gouvernance. Ce binôme porte la candidature du territoire et en représente les partenaires. Il est nécessaire que ce binôme soit pré-identifié pour l'éligibilité de la candidature.

La gouvernance du Territoire d'industrie

Pour être efficace et faire émerger des projets industriels, un Territoire d'industrie doit reposer sur une gouvernance bien définie et engagée. Celle-ci s'organise autour d'un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un industriel. Ce binôme préside les comités du Territoire d'industrie et le représente au niveau régional et national.

Quels sont les élus et industriels identifiés pour piloter la gouvernance de votre Territoire d'industrie ?

Nom - Prénom - Fonction - Nom de l'organisation - Contact courriel

Merci de bien compléter tous les éléments

Nom - Prénom - Fonction - Nom de l'organisation - Contact courriel

Merci de bien compléter tous les éléments

Nom - Prénom - Fonction - Nom de l'organisation - Contact courriel

Merci de bien compléter tous les éléments

D'autres élus, industriels ou acteurs économiques ont-ils exprimé leur soutien à la candidature du Territoire d'industrie ?

Veuillez lister ici les noms et fonctions des élus, industriels et autres acteurs ou réseaux d'acteurs du territoire souhaitant soutenir la démarche Territoire d'industrie.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Veuillez appuyer votre candidature avec une lettre d'intention des membres de la gouvernance et d'éventuelles autres lettres de soutien des partenaires de votre démarche.

Autre commentaire libre détaillant la gouvernance de votre Territoire d'industrie et sa mise en place.

En 10 lignes maximum.

Vos besoins et l'offre de service du programme Territoires d'industrie

Les questions suivantes n'ont pas d'impact sur la sélection des Territoires d'industrie. Celle-ci se fera uniquement sur les éléments demandés précédemment. Ces questions servent à préparer la mise en place de l'offre de service du programme.

L'offre de services du programme et de ses partenaires est développée pour accélérer les

Candidature à la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027) projets industriels du territoire via des moyens d'animation (cofinancement de postes de chefs de projets), d'ingénierie (missions d'appui aux projets) et de soutien aux investissements industriels (subventions...).

Les questions suivantes n'engagent pas le programme Territoires d'industrie par rapport aux territoires qui seront sélectionnés.

L'animation de votre Territoire d'industrie

Le rôle du chef de projet

Chaque Territoire d'industrie devra se doter d'un chef de projet en charge de l'animation quotidienne du Territoire d'industrie, en lien avec la gouvernance, le niveau régional et national.

Pour plus de précisions sur ces missions, rendez-vous sur le site de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-dindustrie-44>.

Un chef de projet Territoire d'industrie est-il déjà en poste dans votre territoire ?

Au cas où votre territoire candidat est issu du périmètre d'un Territoire d'industrie ayant opéré une scission, merci de bien vérifier que la situation du chef de projet Territoire d'industrie sur l'ancien périmètre est pris en compte.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non, il est à recruter

Quelle organisation porte actuellement le poste du chef de projet ?

Ce poste de chef de projet Territoire d'industrie est-il déjà cofinancé par l'Etat ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quand se termine le contrat ou le financement de ce poste de chef de projet ?

Pour cette nouvelle phase du programme, souhaitez-vous bénéficier d'un cofinancement de l'Etat du poste de chef de projet ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui, pour le futur chef de projet qui sera embauché

Oui, pour le renouvellement du contrat du chef de projet existant

Non, je ne préfère pas

Nom et prénom du chef de projet

Courriel du chef de projet

Numéro de téléphone du chef de projet

Êtes-vous le chef de projet du Territoire d'Industrie ?

Candidature à la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Le soutien en ingénierie de projets

Avez-vous des projets complexes en liens avec votre écosystème industriel nécessitant des missions ou des études en ingénierie réalisées par des prestataires externes spécialisés ? Si oui, veuillez les décrire.

Les projets complexes identifiés pour un soutien en ingénierie devront figurer dans votre plan d'action et s'intégrer dans un des 4 axes du programme Territoires d'industrie.

Le financement de projets d'investissements industriels

Avez-vous ciblé dans votre plan d'action des filières industrielles prioritaires pour votre territoire ? Si oui veuillez les présenter et décrire les projets d'investissements identifiés.

Chaque Territoire d'industrie peut identifier 2 à 3 filières industrielles jugées stratégiques localement et représentant une forte opportunité de réindustrialisation. Elles peuvent notamment être historiquement implantées dans le territoire. Ces filières pourront figurer dans votre plan d'action et s'intégrer aux stratégies industrielles régionales.

Avez-vous dans votre plan d'action des projets collectifs concernant la formation aux métiers industriels ? Si oui, veuillez les décrire.

Les projets de centres de formations peuvent s'adresser à tout type de public (formation continue ou initiale) et être portés par tout type d'acteurs (lycées, écoles de production, CFA ...).

Autres éléments de l'offre de services Territoires d'industrie

Êtes-vous intéressé par une candidature à l'AMI Rebond industriel France 2030 ?

La description de l'AMI Rebond Industriel est disponible à ce lien: <https://www.gouvernement.fr/france-2030-lancement-du-dispositif-rebond-industriel-pour-accompagner-les-territoires-confrontes>

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Oui mais mon territoire n'est pas éligible (absence de filière transports)

Non

Je ne connais pas cet AMI

Avez-vous identifié dans votre territoire des sites susceptibles de devenir "sites France 2030" ? Si oui, veuillez renseigner leur nombre et leur localisation.

Les sites France 2030 visent à pré-aménager et pré-équiper 50 sites pour les rendre immédiatement disponibles pour des implantations industrielles. En particulier, le foncier industriel inutilisé nécessitant des opérations de réhabilitation et/ou

Candidature à la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2023-2027)

de dépollution sont recherchés (exemple : friches). Les sites favorables à la mise en œuvre de compensation sont également recherchés.

Avez-vous dans votre plan d'action d'autres projets en lien avec l'offre de services du programme ? Si oui, veuillez les présenter.

Une grande partie de l'offre de service actuelle du programme se poursuit pour la phase 2 : VTE, cofinancement des accélérateurs Bpifrance, accompagnement attractivité de Business France, offres de financement et d'ingénierie de la Banque des Territoires...

Notre point de contact pour la suite du dossier

Votre Nom et Prénom

Votre fonction et votre organisation

Votre courriel

Votre téléphone

Êtes-vous le contact pour la suite de la candidature ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Prénom et nom du contact pour la suite de la candidature

Fonction et organisation du contact pour la suite de la candidature

Courriel du contact

Téléphone du contact